



## Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

### Séance du jeudi 16 mai 2013

Conseillers communautaires en exercice : 140

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des séances de la CCIT du Doubs - 46 avenue Villarceau - 25000 Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET

Ordre de passage des rapports : 0.1, 0.2, 0.3, 0.4, 0.5, 1.1.1, 1.2.1, 1.2.2, 5.1, 5.2, 7.1, 7.2, 7.3, 7.4, 7.5, 7.6, 7.7, 9.1, 9.2, 2.1, 2.2, 2.3, 2.4, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 4.1, 10.1, 10.2.

La séance est ouverte à 18h10 et levée à 21h00.

**Etaient présents :** Amagney : M. Thomas JAVAUX Arguel : M. André AVIS Audeux : Mme Françoise GALLIOU Auxon-Dessous : M. Jacques CANAL, M. Jean-Pierre BASSELIN Auxon-Dessus : M. Serge RUTKOWSKI Avanne-Aveney : M. Laurent DELMOTTE, M. Jean-Pierre TAILLARD Besançon : M. Frédéric ALLEMANN (à partir du 0.3), M. Teddy BENEDEAU DE LAPRAIRIE (jusqu'au 7.6), M. Nicolas BODIN, M. Pascal BONNET (à partir du 0.2), Mme Marie-Odile CRABBÉ-DIAWARA, M. Benoît CYPRIANI, M. Cyril DEVESA, M. Emmanuel DUMONT, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, Mme Béatrice FALCINELLA, Mme Françoise FELLMANN (jusqu'au 9.2), M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Jean-Noël FLEURY, Mme Catherine GELIN, M. Didier GENDRAUD (à partir du 0.3), Mme Fanny GERDIL-DJAOUAT (à partir du 3.4), M. Abdel GHEZALI, M. Jean-François GIRARD (à partir du 0.3), M. Jean-Marie GIRERD (jusqu'au 2.4), M. Jean-Pierre GOVIGNAUX (jusqu'au 5.1), M. Nicolas GUILLEMET, M. Lazhar HAKKAR, Mme Martine JEANNIN, Mme Solange JOLY, M. Jean-Sébastien LEUBA (à partir du 0.3), M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT (à partir du 0.2), Mme Carine MICHEL, M. Frank MONNEUR, Mme Jacqueline PANIER (à partir du 0.2 et jusqu'au 9.2), Mme Françoise PRESSE, Mme Béatrice RONZI, M. Jean-Claude ROY, Mme Joëlle SCHIRRER (jusqu'au 2.4), Mme Marie-Noëlle SCHOELLER, Mme Catherine THIEBAUT (à partir du 0.2), Mme Corinne TISSIER, Mme Nicole WEINMAN (à partir du 5.2) Boussières : M. Bertrand ASTRIC, M. Roland DEMESMAY Busy : M. Philippe SIMONIN Chalezeule : M. Christian MAGNIN-FEYSOT Chalèze : M. Christophe CURTY Champagny : M. Claude VOIDEY Champvans-les-Moulins : M. Jean-Marie ROTH Chaucenne : M. Bernard VOUGNON Chaudfontaine : M. Jacky LOUISON Chemaudin : M. Bruno COSTANTINI Châtillon-le-Duc : Mme Catherine BOTTERON (représentée par Mme Annie POIGNAND) Dannemarie-sur-Crête : M. Jean-Claude FORESTIER, M. Gérard GALLIOT (à partir du 0.3) Deluz : Mme Sylvaine BARASSI Ecole-Valentin : M. André BAVEREL, M. Yves GUYEN (à partir du 0.2) Fontain : M. Jean-Paul DILLSCHNEIDER (représenté par M. Jean-Pierre VAGNE) Franois : Mme Françoise GILLET, M. Claude PREIONI Gennes : Mme Maryse MILLET Grandfontaine : M. François LOPEZ La Chevillotte : M. Jean PIQUARD La Vèze : M. Jacques CURTY Mamirolle : M. Daniel HUOT, M. Robert POURCELOT Marchaux : M. Bernard BECOULET, Mme Brigitte VIONNET Miserey-Salines : M. Marcel FELT (représenté par Mme Ada LEUCI) Montfaucon : M. Michel CARTERON, M. Pierre CONTOZ Montferrand-le-Château : M. Marcel COTTINY, Mme Séverine MONLLOR Morre : M. Jean-Michel CAYUELA, M. Gérard VALLET Nancray : M. Jean-Pierre MARTIN, M. Daniel ROLET Noiron : M. Bernard MADOUX Novillars : M. Philippe BELUCHE (jusqu'au 2.4), M. Bernard BOURDAIS (jusqu'au 2.4) Pelousey : Mme Catherine BARTHELET Pirey : M. Jacques COINTET (représenté par M. Thierry RUFFIN), M. Robert STEPOURJINE Pouilley-les-Vignes : M. Jean-Michel FAIVRE Pugey : Mme Marie-Noëlle LATHUILIERE Rancenay : M. Michel LETHIER (représenté par M. Pierre PIGUET) Roche-lez-Beaupré : M. Stéphane COURBET (à partir du 0.2), M. Jean-Pierre ISSARTEL (jusqu'au 9.2) Routelle : M. Claude SIMONIN Saône : M. Alain VIENNET Serre-les-Sapins : M. Gabriel BAULIEU, M. Christian BOILLEY Tallenay : M. Jean-Yves PRALON Thise : M. Jean TARBOURIECH Torpes : M. Dominique GRUBER Vaire-Arcier : M. Patrick RACINE Vaire-le-Petit : Mme Michèle DE WILDE (à partir du 2.1)

**Etaient absents :** Besançon : Mme Hayatte AKODAD, M. Patrick BONTEMPS, M. Yves-Michel DAHOUI, M. Jean-Jacques DEMONET, M. Philippe GONON, Mme Valérie HINCELIN, Mme Sylvie JEANNIN, M. Jacques MARIOT, Mme Annie MENETRIER, Mme Nohzat MOUNTASSIR, M. Michel OMOURI, Mme Elisabeth PEQUIGNOT, Mme Danièle POISSENOT, Mme Monique ROPERS, M. Jean ROSSELOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Zahira YASSIR-COUVAL Beure : M. Philippe CHANEY, M. Auguste KOELLER Braillans : M. Alain BLESSEMILLE Chalezeule : M. Raymond REYLE Champoux : M. Thierry CHATOT Chemaudin : M. Gilbert GAVIGNET Châtillon-le-Duc : M. Philippe GUILLAUME Grandfontaine : M. Laurent SANSEIGNE Larnod : Mme Gisèle ARDIET Le Gratteris : M. Cédric LINDECKER Mazerolles-le-Salin : M. Daniel PARIS Miserey-Salines : M. Denis JOLY Osselle : M. Jacques MENIGOZ Pelousey : Marie-Christine THEVENOT Pouilley-les-Vignes : M. Jean-Marc BOUSSET Saône : Mme Maryse BILLOT Thise : M. Bernard MOYSE Thoraise : M. Jean-Michel MAY Vaux-les-Prés : M. Bernard GAVIGNET Vorges-les-Pins : M. Patrick VERDIER

**Secrétaire de séance :** M. Serge RUTKOWSKI

#### Procurations de vote :

**Mandants :** G. VERRO, YM. DAHOUI, JJ. DEMONET, F. FELLMANN (à partir du 2.1), D. GENDRAUD (jusqu'au 0.2), F. GERDIL-DJAOUAT (jusqu'au 3.3), JP. GOVIGNAUX (à partir du 5.2), V. HINCELIN, J. MARIOT, A. MENETRIER, N. MOUNTASSIR, M. OMOURI (à partir du 0.2), J. PANIER (à partir du 2.1 et jusqu'au 2.4), D. POISSENOT, J. ROSSELOT (jusqu'au 2.4), S. WANLIN, N. WEINMAN (jusqu'au 5.1), Z. YASSIR-COUVAL, A. BLESSEMILLE, D. PARIS, D. JOLY, J. MENIGOZ, MC. THEVENOT, JP. ISSARTEL (à partir du 2.1), B. MOYSE, M. DE WILDE BESANCON (jusqu'au 9.2)

**Mandataires :** S. RUTKOWSKI, MN. SCHOELLER, B. FALCINELLA, M. LOYAT (à partir du 2.1), E. DUMONT (jusqu'au 0.2), N. BODIN (jusqu'au 3.3), F. MONNEUR (à partir du 5.2), F. PRESSE, L. HAKKAR, S. JOLY, B. CYPRIANI, P. BONNET (à partir du 0.2), J. SCHIRRER (à partir du 2.1 et jusqu'au 2.4), A. GHEZALI, JM. GIRERD (jusqu'au 2.4), C. MICHEL, JC. ROY (jusqu'au 5.1), C. DEVESA, B. VIONNET, C. PREIONI, A. LEUCI, M. CRABBÉ-DIAWARA, C. BARTHELET, S. COURBET (à partir du 2.1), J. TARBOURIECH, F. GALLIOU (jusqu'au 9.2)

Délibération n°2013/002110

Rapport n°9.1 - Convention de prestation de collecte entre le Grand Besançon et la Communauté de Communes de Vaite Aigremont

**Convention de prestation de collecte  
entre le Grand Besançon et la Communauté de Communes de Vaîte Aigremont**

**Rapporteur : Jean-Pierre TAILLARD, Vice-Président**  
**Commission : Gestion des déchets ménagers et assimilés**

Inscription budgétaire	
BP 2013 et PPIF 2013-2017 « Redevance des Ménages »	Montant prévu au BP 2013 : 13 335 K€ (Recettes REOM Ménages) Montant de l'opération : basée sur les tarifs RI 2013

**Résumé :**

Pour des raisons géographiques et pratiques, la collecte des habitations du hameau « La Grange de la Forêt » de Bouclans est confiée au Grand Besançon qui assure un circuit de collecte à proximité. Il s'agit de renouveler la convention qui lie la CCVA et le Grand Besançon.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006, la CAGB est compétente en matière de collecte des déchets ménagers sur les 59 communes qui constituent son territoire.

Les habitations situées au hameau « La Grange de la Forêt » font partie de la commune de Bouclans. Cependant, leur éloignement du centre du village de Bouclans allonge considérablement le circuit de collecte de la Communauté de Communes de Vaîte Aigremont desservant cette commune. Pour des raisons géographiques et pratiques, la collecte de ces habitations est confiée au Grand Besançon qui assure un circuit de collecte à proximité.

Les modalités techniques et financières ont été définies dans une convention précédente portant sur les années 2011 à 2012.

Il s'agit aujourd'hui de renouveler cette convention pour la période 2013-2014. Celle-ci est présentée en annexe.

**A l'unanimité, le Conseil de Communauté :**

- se prononce favorablement sur la convention pour la collecte et le traitement des ordures ménagères à intervenir entre la CAGB et la Communauté de Communes de Vaîte Aigremont (CCVA),
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer cette convention.

Pour extrait conforme,

Le Président

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 119  
Contre : 0  
Abstention : 0

Préfecture de la Région Franche-Comté  
Préfecture du Doubs  
Contrôle de légalité DRCT  
Reçu le 24 MAI 2013

**Convention pour la collecte et le traitement des ordures ménagères  
entre la CAGB et la CCVA**

**Entre les soussignés :**

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, représentée par son Président Monsieur Jean-Louis FOUSSERET, agissant en vertu de la délibération du Conseil de Communauté du 16 mai 2013,  
Ci-après dénommée « la CAGB »,

**Et :**

La Communauté de Communes de Vaîte Aigremont, représentée par son Président Monsieur Charles PIQUARD, agissant en vertu de la délibération du .....,  
Ci-après dénommée « la CCVA »,

**Préambule**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006, la CAGB est compétente en matière de collecte des déchets ménagers sur les 59 communes qui constituent son territoire.  
Les habitations situées au hameau « La Grange de la Forêt » font partie de la commune de Bouclans. Cependant, leur éloignement du centre du village de Bouclans allonge considérablement le circuit de collecte de la CCVA desservant cette commune.  
Pour des raisons géographiques et pratiques, la collecte de ces habitations est confiée au Grand Besançon qui assure un circuit de collecte à proximité.

**Il a été convenu et arrêté ce qui suit :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Conformément à l'article L.5216-7-1 du Code général des collectivités territoriales, la présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la CCVA confie à la CAGB la collecte et le traitement des déchets des habitations situées au hameau « La Grange de la forêt » faisant partie de la commune de Bouclans.

La fréquence de collecte est la suivante :

- une fois par semaine pour les ordures ménagères résiduelles,
- une fois toutes les deux semaines pour les ordures ménagères recyclables.

**Article 2**

En contrepartie, la CCVA s'engage à verser à la CAGB une contribution correspondant aux dépenses pour l'exécution de ce service.

**Article 3**

Pour les exercices 2013 et 2014, la contribution sera basée sur le tarif appliqué par le Grand Besançon.

**Article 4**

La CAGB adressera à la CCVA un titre de recettes correspondant au tarif pratiqué par le Grand Besançon pour les usagers de la « périphérie » au cours de l'exercice concerné.



## **Article 5**

Si le nombre de foyers, les modalités et fréquences de collecte évoluent différemment dans l'une ou l'autre des 2 communautés, un ajustement de la contribution pourra être réalisé.

## **Article 6**

La présente convention prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2013 pour une durée de 2 ans, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, six mois au moins avant la date d'échéance.

*Fait à Besançon, le .....*

Le Président de la  
Communauté de Communes  
de Vaîte Aigremont,

Charles PIQUARD

Le Président de la  
Communauté d'Agglomération  
du Grand Besançon,

Jean-Louis FOUSSERET